



MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Guadeloupe

Les Abymes, le 18 juin 2015

DéAL Guadeloupe

## COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DES MESURES COMPENSATOIRE PREVUES PAR L'ARRETE PREFECTORAL n°2011-824 DU 11 JUILLET 2011 SOCIETE SADG – DESHAIES

### Séance du 23 avril 2015

Le jeudi 23 avril 2015 à 10h00, au siège de la Société Antillaise de Granulats (SADG), s'est tenue le comité de suivi relatif à la mise en application des mesures compensatoires afin de limiter les enjeux patrimoniaux conformément à l'article 8.1.4.2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011, sous la présidence de M. Gilles PIGNALOSA, directeur de la SADG.

#### Etaient présents en tant que membres :

M. Gilles PIGNALOSA	Directeur de la SADG
M. Sébastien LAMBERT	Adjoint de direction de la SADG
M. Francebert FRANCONNY	Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
M. Alain CHAUCHOY	Office National des Forêts
M. Thierry GUILLON	Parc National de Guadeloupe – Pôle aire d'Adhésion
Mme Ghislaine OPET	Mairie de Deshaies
M. Olivier PRADEL	Mairie de Deshaies

#### Etaient excusés :

M. Luc LEGENDRE	Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RN - Biodiversité)
Mme QUIKO	Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RN - Sites et Paysages)
Mme TRENQUE	Direction des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIECCTE)
M. COQUELET	La Direction des Affaires Culturelles (DAC)

M.PIGNALOSA ouvre la séance en saluant tout d'abord les membres. Il rappelle que ce comité est prévu par l'article 11.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la carrière pris en juillet 2011 (autorisant la poursuite et l'extension de l'exploitation). Il doit se réunir au moins tous les 2 ans afin de suivre la mise en œuvre par la SADG des mesures compensatoires relatives aux enjeux patrimoniaux (faunes, flore, biodiversité, paysage) prescrites par l'arrêté susvisé.

Il précise qu'au vu de la conjoncture actuelle dans le BTP. Le développement de carrière n'est pas aussi avancé que le phasage d'exploitation. L'éboulement subi à la carrière en janvier 2011 suite aux fortes pluies a fait déplacer les zones prioritaires de remblaiement et retarder la découverte de la carrière.

M.PIGNALOSA précise par ailleurs que dans le cadre des actions prévues par la charte de l'environnement de l'UNICEM, charte à laquelle SADG a adhéré de manière volontaire, il est prévu qu'un comité de concertation traitant de l'ensemble des enjeux du site soit mis en place dans le but d'échanger avec le voisinage. La SADG a obtenu le niveau le plus haut, le niveau 4 en 2014 et devrait confirmer ce niveau cette année en vue de sa qualification.

Il est confirmé que le fonctionnement du comité ne fasse pas l'objet d'un règlement formel. Le secrétariat du comité est assuré par l'exploitant (convocation, salle de réunion). L'exploitant rédigera et proposera un compte rendu qui sera validé par la DEAL.

L'ordre du jour retenu pour cette deuxième réunion est le suivant :

- Examen en salle une par une des 10 mesures compensatoires prévues par l'arrêté d'autorisation d'exploiter sur site ainsi que leur état d'avancement. Une grande partie de ces mesures sont développés dans le rapport de caractères environnement n°405J-R1330/12/MI du 24/12/12. Il servira de fil conducteur pour le déroulement du comité (**rapport joint au présent compte rendu dont les références sont précisées entre parenthèses aux chapitres concernés**)
- Visite sur site

### **Action 1 : Evaluer les populations d'espèces animales protégées et endémiques à la Guadeloupe.**

Objectif : Avoir une évaluation la plus précise possible des tailles des populations et leurs aires de répartition géographique.

L'expertise complémentaire de M.LEBLOND est présentée au comité (**chapitre 3, 5 et 6**). Les évaluations sont faites. Les mesures préventives et compensatoires sont proposées au comité.

#### Décision :

- Les mesures préventives et compensatoires proposées par SADG (**chapitre 3.5**) sont validées par le comité.
- Le protocole de déboisement (**chapitre 5**) proposé par SADG est validé par le comité.
- La mise en œuvre du protocole de déboisement (**chapitre 5**) est engagée et fera l'objet d'un point d'avancement lors du prochain comité de suivi.
- Les suivis faune et flore proposés (**chapitre 7**) est validé et fera l'objet d'un point d'avancement lors du prochain comité de suivi.

## **Action 2 : Evaluer le potentiel de déplacement des espèces animales sur les zones alentours à l'exploitation.**

Objectif : Connaître les possibilités de mobilité de la faune affectée par les futurs défrichements vers les zones alentours.

Cette action est couverte par les démarches entreprises pour l'action n°1.

### Décision :

- Cette action est considérée comme abouti par le comité par la présentation du rapport de caraïbe environnement et par conséquent terminée.

## **Action 3 : Evaluer les populations de chiroptères endémiques de Guadeloupe et protégées.**

Objectif : Evaluer précisément les tailles des populations des chiroptères et leurs aires de répartition géographique.

Les résultats de cette action sont présentés dans le chapitre 4 du rapport. Il n'existe pas d'espèce protégée sur cette zone. Les recommandations faites par l'expert sont est intégrées dans le protocole de déboisement et de suivis faune et flore vu ci-avant.

### Décision :

- Le comité valide les résultats de cette étude
- Les propositions faites par SADG en mesures réductrices et compensatoires (**chapitre 4.5**) sont validées par le comité.
- La mise en œuvre du protocole de déboisement (**chapitre 5**) est engagée et fera l'objet d'un point d'avancement lors du prochain comité de suivi.
- Les suivis faune et flore proposés (**chapitre 7**) est validé et fera l'objet d'un point d'avancement lors du prochain comité de suivi.

## **Action 4 : Lancer des expérimentations végétales et déterminer des techniques de replantation**

Objectif : Définir les essences à replanter et les techniques de transplantation à suivre selon les zones et leurs caractéristiques

M. Pignalosa précise que ce point est finalisé au vu des premières réalisations de reboisement. Il est intégré dans les protocoles de suivis faune et flore vu ci-avant. Un responsable de replantation a été nommé (M. BRIVERT Donald) et une personne de la SADG est spécialement dédiée à la réalisation du reboisement (Mr DURAVEL José) et à l'entretien des plantations du site. Le reboisement suit les préconisations décrites dans le **chapitre 6.3** du rapport de Caraïbes Environnement.

### Décision :

- le comité approuve les préconisations proposées par la SADG
- Cette action est considérée comme abouti par le comité par la présentation du rapport de caraïbe environnement et par conséquent terminée.

### **Action 5 : Reboiser la lisière forestière de la route de savane paille.**

Objectif : constituer un écran visuel et sonore – Abriter la petite faune.

Un merlon de 2.5 m de haut a été réalisé sur les 2/3 de la zone d'exploitation bordant la route de savane paille. La partie restante est en cours de réalisation. Les merlons en place ont été naturellement végétalisés. Les essences proposées pour le reboisement sont examinées par le comité

#### Décision

- Poursuivre le travail engagé par la SADG sur la réalisation du merlon ;
- Ne pas défricher et favoriser la végétalisation naturelle du merlon.
- Densifier avec les essences proposées et intégralement retenues par le comité.
- Intégrer cette action dans les suivis faune et flore proposés (**chapitre 7**).

### **Action 6 : Assurer la densification des plantations sur l'ancienne exploitation sur le morne Guyonneau.**

Objectif : Densifier la zone par un reboisement – maintenir une cohérence avec la végétation des alentours qui n'a pas été défrichée.

Cette zone a été emportée par une coulée de boue et un glissement de terrain au début de l'année 2011 (état de catastrophe naturelle). Son reprofilage pour la mise en sécurité du site ainsi que les remblaiements qui s'imposaient ont remodelé la totalité de cette zone. Le caractère singulier de cette action n'existe plus. Cette zone devient une zone à reboiser et sera intégrée dans les suivis faune et flore mis en œuvre et vu précédemment.

#### Décision

- La singularité de cette action n'existe plus, cette action est intégrée dans les suivis faune et flore proposés (**chapitre 7**).
- Cette action est par conséquent considérée comme close.

### **Action 7 : Réhabiliter le site**

Objectifs : stabiliser les sols – limiter le phénomène d'érosion – permettre la recolonisation des espèces animales.

M.PIGNALOSA souligne que cette action est toujours suivie dans le rapport annuel des activités et qu'elle est en lien avec l'action 4. La visite de terrain confirme que le déboisement au niveau de zone d'extraction se fait en fonction de la nécessité et du phasage d'exploitation prévu dans l'arrêté préfectoral.

Les zones de remblai sont profilées pour assurer les stabilités des zones. En plus de la végétalisation naturelle constatée, des Gommiers Rouges et du Glycéria sont plantées sur toutes les zones de remblai profilées.

#### Décision :

- Poursuivre le travail en cours sur les zones de remblai
- Mise en place du protocole de déboisement proposé par la SADG pour la zone d'extraction.

## **Action 8 : mener des actions de réhabilitation hors du site**

Objectifs 8.1 : Remettre en état les vestiges industriels de l'ancienne sablière.

La remise en état a été faite. M.PIGNALOSA précise qu'après le comité, il n'a pas été sollicité par l'ONF, le projet en lui-même a été remis en question par les institutions. L'ONF et la mairie précise qu'il n'y a pas plus de projet particulier sur cette zone

### Décision :

- Le résultat est satisfaisant.
- Le comité considère que cette action a été menée à son terme.

Objectif 8.2 : Aménagement du littoral du bourg de Deshaies.

M.PIGNALOSA indique qu'un projet d'aménagement d'un quai est à l'étude.

### Décision :

Un état d'avancement du projet de quai en cours sera fait lors du prochain

***Action 9 et 10 : Deux mesures compensatoires ont été prescrites par arrêté préfectoral sur proposition du Parc national***

## **Action 9 : Etudier les possibilités de traitement des fronts de taille par « projection sous pression » et leur applicabilité à tout ou partie des fronts et talus du site. Cette étude devant être remise dans un délai d'un an**

La SADG a réalisé l'état de l'art et l'identification détaillé supra. Le rapport de cette étude en date du 24/09/2012 a été transmis dès réception aux membres du comité sans remarques en retour. L'expertise conclue que le résultat n'est pas garanti pour un coût démesuré proportionnellement à l'activité de la SADG. Cette action a été par conséquent réalisée.

Un débat est engagé sur ces conclusions.

M. Pignalosa précise que les fronts seront à terme remblayés. Cette action ne peut être que provisoire. L'intérêt de cette action est une fois de plus remis en question par le comité.

Il est également mis en évidence que l'hydro ensemencement est réalisé avec semis exogènes à la Guadeloupe ce qui est contraire au projet de remise en état du site avec des végétaux déjà présents sur cette région de la Guadeloupe.

Le Parc se réserve d'émettre un avis sur cette question.

### Décision :

- Au vu de coût de mise en œuvre et du moindre intérêt à terme que présente cette action sur des fronts qui vont être remblayé, le comité considère cette action comme clôturé sous réserve d'un nouvel avis du Parc National de la Guadeloupe.

**Action 10 : Etudier avec l'ONF et/ou la SAFER les modalités d'achat sur le territoire de la commune de Deshaies d'une surface boisée.**

Une cartographie simplifiée de la commune est remise aux membres du comité. Elle présente : la zone d'emprise de la carrière autorisée, la zone des réserves foncières de la SADG, la zone de l'ancienne carrière qui a été remise en sécurité par la SADG (cf action 8.1) et un tableau de synthèse des différentes superficies. Les zones évoquées par M. Arnaud (ONF) lors du précédent comité n'ont pas été transmises à la SADG. De ce fait, elle n'apparaît pas sur le plan.

M. Pignalosa rappelle qu'il ne comprend pas cette demande dans la mesure où la réhabilitation du site conduira à recréer 43ha de forêt pour 33ha détruits. De plus la SADG dispose de 30 ha de réserve foncière sur la commune de Deshaies identifié sur le plan qui n'ont pas vocation à être utilisés pour une extension future du site. Il est rappelé que dans le compte rendu de la CDNPS du 30 juin 2011 au cours de laquelle la demande d'extension de la SADG a été examinée, la commission a acté que cette disposition ne viserait pas à compenser le défrichement ha par ha.

Le bilan forestier est de  $43+30 = 73$  ha de forêt pour 33 ha détruits.

Les autres membres du comité indiquent qu'actuellement les modalités de déboisement sont de 1 ha détruits pour 1 ha de réserves soit bien en dessous du bilan positif de la SADG.

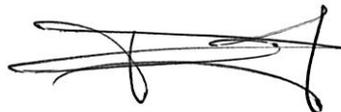
L'ONF souhaite reporter la décision le temps de l'examen détaillé des éléments fournis

Décision :

- Le comité valide le report de la décision de ce point qui sera examiné lors du prochain comité de suivi pour conclusion.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,



Francebert FRANCONNY

**Liens utiles :**

- La charte pour l'environnement de l'UNICEM : <http://www.charte.unicem.fr/>
- La réglementation ICPE et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la SADG : <http://www.installationclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

**Annexes :**

- Rapport de caraiïbe environnement du 24/12/2012 « mise en place des mesures compensatoires prévues par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site carrière SADG de Deshaies »
- Cartographie simplifiée de la SADG sur la commune de Deshaies

